Nombre de membres afférents au Comité syndical	62
Nombre de membres en exercice	62
Nombre de membres présents	38
Nombre de membres ayant donné pouvoir	3
Nombre de voix représentées	207,3

Délibération n° : **26.06.18**

Date de convocation : 28 août 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mille vingt-six
Le 8 septembre à 09 heures 30

Le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère.

Conformément aux dispositions en vigueur, celui-ci ouvre la séance et constate que le quorum prévu par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est atteint et que le Comité syndical peut, en conséquence, valablement délibérer.

Nom – prénom	Collectivité	Nombre de voix	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
Délégués des communes rurales*					
ASTRUC Alain		3,3	X		
BARBÉRIO Daniel		3,3		X	ROUX Christian
BENDER Géraldine		3,3		X	
BIZY Dominique		3,3		X	
BLANC Françoise		3,3	X		
BONHOMME Isabelle		3,3		X	
BONICEL Bernard		3,3		X	
BORGES Jorge		3,3		X	
BOUNIOL Lionel		3,3	X		
BOUSSUGE Daniel		3,3	X		
BRUGERON Jean-Noël		3,3	X		
BRUNEL-GILARDIN Hélène		3,3		X	
CABIROU Christian		3,3	X		
CASTAN Emmanuel		3,3	X		
COLLANGE Jean-François		3,3		X	ASTRUC Alain
CONFORT René		3,3	X		
CORNUT Séverine		3,3	X		
DE MAIO Danielle		3,3		X	
DUVERT Frédéric		3,3	X		
GACHE Christophe		3,3	X		
GERBAL Anselme		3,3	X		
GONZALEZ Didier		3,3	X		
GRANIER François		3,3			
GRASSET Serge		3,3	X		
HERRARD David		3,3	X		
ITIER Jean-Paul		3,3		X	
JAFFUEL Ludovic		3,3	X		
LACOMBE Françoise		3,3		X	
LONGEAC Daniel		3,3		X	
MALHERBE Éric		3,3		X	
MALZAC Claude		3,3	X		
MAURIN Olivier		3,3	X		
MICHEL Jean-Luc		3,3	X		
NOUET Nathalie		3,3		X	
PAGÈS Manuel		3,3	X		

.../...

Nom – prénom	Collectivité	Nombre de voix	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
Délégués des communes rurales*					
PALMIER Cédric		3,3		X	
PASCON Christian		3,3	X		
PLAGNES Laurent		3,3		X	
POURQUIER Jean-Paul		3,3	X		
PRADEILLES Christophe		3,3	X		
RECOULY Jacky		3,3	X		
ROLLAND Claude		3,3	X		
ROUX Christian		3,3	X		
SARTRE Francis		3,3	X		
SOULIER Alain		3,3		X	BRUGERON Jean-Noël
SOULIER Samuel		3,3		X	
SYLVAIN Pierre-Emile		3,3	X		
TEISSIER Michel		3,3	X		
TUFFERY Julien		3,3		X	
VAYSSIER Jean-Louis		3,3		X	
VEDRIN Valérie		3,3	X		
VINCENT Antoine		3,3	X		
Déléguées des communes urbaines					
BOULARD Audrey	Mende	25,9	X		
PIC Jérémy	Marvejols	10,5		X	
Délégués des EPCI					
DE LESCURE Jean	CC Mont-Lozère	6,6	X		
FOLCHER Olivier	CC du Gévaudan	10,7		X	
GIOVANNACCI Daniel	SM Environnement Sud Lozère	13,0	X		
HUGON Christine	Syndicat Mixte La Montagne	16,3	X		
PAS Valérie	CC Cœur de Lozère	16,8	X		
PROUHÈZE Henry	SICTOM des Hauts Plateaux	7,7	X		
SAINT-LÉGER Francis	CC Randon Margeride	4,9		X	
SALEIL Jean-Claude	CC Aubrac Lot Causses Tarn	8,8	X		

* Les délégués représentant les communes rurales disposent à parts égales des 170,5 voix attribuées à cette catégorie de membres, soit 3.3 voix par délégué(e) avec un arrondi au dixième de voix.
Pour les trois collèges, les calculs de pondération sont effectués avec le même arrondi au dixième de voix.

Monsieur Christian ROUX a été nommé secrétaire de séance.

RESSOURCES HUMAINES
Actualisation du tableau des emplois et des effectifs

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L. 313-1 relatif à la création des emplois des collectivités territoriales par l'organe délibérant ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions relatives à la gestion et à l'exploitation des services publics industriels et commerciaux ;

Monsieur le Président indique aux membres du Comité syndical que, compte tenu de l'évolution de l'organisation des services, des compétences exercées par le SDEE et des besoins en ressources humaines qui en découlent, il convient de disposer d'un tableau des emplois et des effectifs actualisé.

Il propose ainsi de procéder à une mise à jour du tableau afin de disposer d'une présentation claire et lisible des emplois nécessaires au fonctionnement des différents services du Syndicat.

Le tableau annexé tient compte de la diversité des activités exercées par le SDEE et des différents régimes juridiques applicables aux personnels qui concourent au fonctionnement de ses services.

.../...

Il intègre notamment les emplois permanents ainsi que les emplois non permanents actuellement occupés ou nécessaires pour répondre aux besoins ponctuels ou saisonniers des services.

Afin de faciliter la gestion des services publics industriels et commerciaux (SPIC) exploités par le SDEE, il apparaît également nécessaire de permettre au Président de procéder, en fonction des besoins constatés, au recrutement de personnels temporaires en contrat à durée déterminée, notamment pour faire face aux variations d'activité, aux besoins de renfort ou aux besoins saisonniers des services concernés.

Ces recrutements seront effectués dans le respect des dispositions applicables aux salariés de droit privé et des motifs de recours au contrat à durée déterminée prévus par le Code du travail. Ils seront réalisés dans la limite des crédits inscrits aux budgets concernés et des besoins effectivement constatés des services.

Les emplois temporaires ainsi pourvus continueront à être identifiés et suivis dans le tableau des emplois et des effectifs, notamment afin de disposer d'une vision actualisée des moyens humains mobilisés par le Syndicat.

Les créations ou modifications d'emplois permanents ou en lien avec une évolution des domaines d'intervention du Syndicats continueront, quant à elles, à faire l'objet d'une délibération spécifique.

L'actualisation ainsi proposée permet de disposer d'une vision consolidée des emplois du SDEE et de poser un cadre de référence pour leur suivi et leur évolution à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

APPROUVE le tableau des emplois et des effectifs ci-annexé, qui recense les emplois nécessaires au fonctionnement des différents services du SDEE ;

PRÉCISE que ce tableau constitue, à compter de son entrée en vigueur, le référentiel des emplois du Syndicat et qu'il se substitue aux états et tableaux précédemment adoptés ;

AUTORISE Monsieur le Président à procéder au recrutement de salariés en contrat à durée déterminée et de salariés saisonniers, afin de répondre aux besoins de fonctionnement des services publics industriels et commerciaux exploités par le SDEE ;

DIT que les emplois occupés dans ce cadre continueront à figurer dans le tableau des emplois et des effectifs pendant la durée correspondant au besoin identifié, sans qu'une nouvelle délibération soit nécessaire pour chaque recrutement temporaire ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des personnels correspondant aux emplois recensés sont inscrits aux budgets concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
048-254800022-20260908-260618bis-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/09/2026

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an susdits
pour copie conforme

Le Président
Alain ASTRUC

Le Secrétaire de séance
Christian ROUX

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE ET D'ÉQUIPEMENT DE LA LOZÈRE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.